



La dernière communication de la CE propose une approche politique conservatrice et partielle en matière de développement : « Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement » ([COM 2014, 263 final](#))

Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD), qui est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles — FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), a pris acte de la communication susmentionnée et offre la réponse suivante :

Un semblant de consultation...

En novembre 2013, les syndicats ont publié un [document de position](#) en réponse à une « feuille de route » préliminaire préparée par la Commission européenne.

En février de cette année, les syndicats ont contribué à un questionnaire d'enquête de la CE. Les syndicats ont également participé à une série de réunions consultatives de la CE et préparé un [document d'orientation indépendant sur le rôle du secteur privé dans le développement](#).

S'il y a bien quelqu'un qui a pris très au sérieux le processus du secteur privé pour le développement mis en œuvre sous l'égide de la CE, ce sont les syndicats.

Malheureusement, ce processus de consultation comporte de sérieuses failles, qui sont attestées par le rapport de la consultation de la CE :

- Les partenaires sociaux n'ont pas été traités en tant qu'acteurs à part entière (contrairement aux principes internationaux relatifs à la consultation avec les partenaires sociaux) ;
- À la différence des associations d'entreprises, les syndicats n'apparaissent pas comme des acteurs autonomes (ils sont regroupés sous la catégorie générique des OS) ;
- Il n'y a pas d'adéquation entre les différentes contributions (particuliers et organisations), ce qui a pour effet de nuire à la représentativité.

Une approche naïve et partielle qui met le profit avant le développement.

Dans ses contributions successives, le mouvement syndical a réitéré que rien ne laissait supposer l'existence d'une relation de cause à effet automatique entre le secteur privé dans le développement, d'une part, et la création d'emploi et l'allègement de la pauvreté, de l'autre. Conséquemment, il a suggéré une série de conditions politiques :

- L'appropriation par les pays bénéficiaires de la coopération au développement en tant que principe central de l'efficacité de l'aide et du développement ;



Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) qui réunit des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, les fédérations syndicales internationales (FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)



- Une approche du développement fondée sur les droits, y compris le respect effectif par les entreprises multinationales (EMN) des conventions des droits de l'homme de l'ONU et des normes fondamentales du travail de l'OIT, ainsi que des principaux instruments internationaux : Le cadre « Protéger, Respecter, Réparer » des Nations Unies, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les EMN et la politique sociale et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN ;
- Le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux en tant que fondement essentiel pour l'inclusion ;
- Des mécanismes transparents de partage des risques dans le cadre des partenariats public-privé pour le financement d'infrastructures et d'autres formes de subvention publique aux finances privées ;
- Protéger le droit aux services publics dans les pays en développement et assurer que l'agenda du secteur privé dans le développement ne soutienne pas un agenda de privatisation ;

Cependant, une simple lecture de la Communication de la CE laisse suggérer que les préoccupations susmentionnées liées au développement sont tout simplement ignorées.

Messages-clés de la Communication

Les principaux résultats de la Communication sont :

- De proclamer la CE comme « facilitatrice » et conseillère pour les transactions des associations d'entreprises (p3) ;
- D'établir des principes pour l'utilisation de fonds publics pour les finances privées, tels que repris dans l'Encadré 1 « Critères pour le soutien aux acteurs du secteur privé » (p5) ; et
- D'identifier 12 « points d'action » qui devront être mis en œuvre par la CE.

Plus spécifiquement, selon notre interprétation des points d'action ci-dessus, les priorités de la Communication de la CE seraient les suivantes :

- Soutien accru aux capacités des associations d'entreprises en matière de travail en réseau et de lobbying visant à des réformes favorables aux entreprises et à la réduction des coûts d'exploitation dans les pays en développement (points d'action 1 et 11) ;
- Augmentation des subventions et des prêts bonifiés publics au bénéfice des associations d'entreprises, avec un accent particulier sur les PME, la formation professionnelle, l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes (2, 3, 7 et 9) ;
- Augmentation des PPP et des garanties publiques au bénéfice des finances privées, y compris en matière d'infrastructure, d'énergies renouvelables et d'« agrobusiness » (4, 5, 6, 7 et 8) ;
- Adhésion à la « déclaration conjointe » de 2011 signée par les principales associations d'entreprises représentées à l'OCDE et rejetée par les ONG et les syndicats (12) ; et
- Promotion d'une approche non contraignante et facultative en matière de conduite d'entreprise responsable et de conformité des EMN aux normes fondamentales des droits humains et du travail (10).



Les points d'action proposés s'écartent sensiblement des enjeux politiques syndicaux évoqués plus haut. Il est profondément décourageant que la CE ne soit pas disposée à reconnaître et à tenir compte des points de vue syndicaux. Par ailleurs, le mouvement syndical croit comprendre que pas une seule des préoccupations soulevées par les ONG, comme celles d'Eurodad notamment, n'a été prise en considération. Ceci remet en cause la pertinence-même des nombreux cycles de consultation de la CE à l'intention de parties prenantes autres que les associations d'entreprises. Ceci est en net contraste avec la Communication de l'UE de l'année dernière intitulée « Les racines de la démocratie et du développement durable », qui reconnaît l'importance que revêtent pour le processus politique les mécanismes de dialogue basés sur les secteurs/acteurs : « Par exemple, le travail des organisations syndicales et patronales est intrinsèquement lié à un dialogue social... sur des politiques touchant au marché du travail ».

Appropriation nationale ? Absente de l'agenda international du commerce et des affaires.

Hormis une vague référence dans la section 2.2.1 intitulée « Promouvoir un environnement propice (aux affaires) » (P6), il y a peu de raisons de penser qu'une quelconque importance sera accordée à l'appropriation par les pays allocataires. L'appropriation nationale ne figure pas au nombre des « critères pour le soutien aux acteurs du secteur privé » (p5). Bien au contraire, l'accent mis sur « Mettre à profit l'influence politique de l'UE » (p15) en soutien au développement du secteur privé pourrait en réalité représenter un sérieux risque en termes d'ingérence politique dans les affaires intérieures des pays allocataires/partenaires. L'appropriation nationale de la politique de développement constitue un principe fondamental de l'efficacité de l'aide et du développement et est clairement indispensable pour l'appropriation démocratique et inclusive du développement.

L'approche du développement fondée sur les droits : Volontaire et non responsable, dans les meilleurs des cas

Ce n'est probablement pas sans raison que le document affirme que « la Commission s'oriente vers une approche fondée sur les droits » : De fait, elle n'y est pas encore parvenue et vu l'interprétation déformée des droits internationaux dans le document, la route risque d'être longue et tortueuse. Il est question, dans la partie introductive, d'un (OIT ?) « agenda en faveur du travail décent » (p2). La partie principale du document élude, cependant, largement l'importance du respect effectif des normes et principes internationaux. À notre grand regret, la CE continue de croire que le respect des conventions de l'OIT et des normes relatives aux droits humains constitue une option relevant des « approches volontaires » des associations d'entreprises et que le respect du droit des travailleurs de jouir d'un environnement de travail sûr et du droit de leurs représentants et des communautés locales d'être informés et consultés est sujet au « bon vouloir » des PDG et du management des EMN. C'est là une perspective véritablement accablante que propose la CE¹ en matière de conduite responsable des entreprises.

¹ De fait, la CE semble se méprendre sur l'interprétation du recours aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des EMN lorsqu'elle affirme « La Commission encourage les entreprises à adhérer aux directives et aux principes reconnus au niveau international, et notamment (...) les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. » Les Principes directeur de l'OCDE constituent un accord intergouvernemental (englobant les 27 États membres de l'UE (à l'exception de Malte et de la Bulgarie) qui s'applique à *toutes les EMN* dont le siège social se trouve dans un des pays signataires. Partant, il est inutile de promouvoir l' « adhésion » par les entreprises (pour autant que le sens du terme « adhésion » soit équivalent à l'engagement à respecter), dès lors que les



Le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux sacrifié sur l'autel du commerce mondial

Le dialogue social et la nécessité d'une approche équilibrée eu égard aux partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales) sont mentionnés une seule fois dans le document et sont traités à titre facultatif dans le cadre des approches volontaires et indépendamment définies en matière de conduite responsable des entreprises. En revanche, un fort accent est mis sur l'importance d'un soutien direct de la CE en faveur des associations d'entreprises (« Le soutien (...) au renforcement des organisations intermédiaires et d'aide aux entreprises » et, de façon notable, du soutien direct à leurs activités de lobbying (« l'engagement du secteur privé dans un dialogue public-privé axé sur l'action au niveau de la formulation des politiques » p6).

Les PPP et autres modalités consistant à « mélanger » les fonds publics et privés

Cinq des 12 points d'action de la Communication ont un lien direct ou indirect avec l'augmentation du soutien financier de la CE aux PPP et autres modalités consistant à « mélanger » les fonds publics et privés. À l'instar des documents antérieurs de la CE, ce texte manque de proposer une approche pondérée en matière de PPP, qui tienne compte des coûts et des profits – par opposition aux marchés publics classiques et aux services publics. Les PPP ont révélé leur imperfection en menant à des services publics trop onéreux; de nombreuses preuves viennent corroborer ces constatations, notamment au sein de l'UE-27.

Aux « oubliettes » le rôle de l'État et des services publics en matière de développement

Rien dans la Communication ne donne à penser qu'il soit important de soutenir et renforcer le rôle de développement de l'État et des pouvoirs et services publics dans les pays en développement. Aussi, la proposition pourrait-elle être interprétée comme un appel idéologiquement motivé visant à réduire le rôle du gouvernement et en faveur de la privatisation des services et de l'administration publics dans des secteurs comme le transport et le logement (7), la santé et la nutrition (p10), l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets et l'éducation (p13).

L'approche du secteur privé est coupée de l'Agenda pour le changement et est en contradiction avec celui-ci, de même qu'avec les orientations politiques générales de l'UE en matière de développement

Les priorités de la Feuille de route éludent presque entièrement la dimension sociale du développement durable et omettent toute référence au rôle des partenaires sociaux. Elles contrastent fortement avec les orientations politiques énoncées dans le « Programme pour le changement » de l'UE, où il est stipulé : « la promotion du travail décent, couvrant la création d'emploi, la garantie de droits au travail, la protection sociale et le dialogue social est vitale. »

Bruxelles, 17-06-14